

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro PR-0351-002 District #10 et 12

Demande de participation à un référendum

Ce projet de règlement vise à créer les zones IM-344.1 à IM-344.10 à même la zone IM-344 qui correspond à la section commerciale et industrielle de la rue De Martigny Ouest, dans le but de fixer des marges avant et des marges de non-construction d'une profondeur variable le long de la rue De Martigny Ouest

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour la zone visée IM-344 et pour ses zones contiguës sont les zones IM-332, IE-341, IM-313, IM-351, INS-350, IM-349, IM-348, RMFD-347 et MMFD-345.

1.- Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2025 sur le projet de règlement numéro PR-0351-002, le conseil de la Ville de Saint-Jérôme a adopté un second projet de règlement, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 0351-000 sur le zonage tel que déjà amendé, afin de modifier le plan de zonage et les grilles des spécifications dans le but de créer les zones IM-344.1 à IM-344.10 à même l'ensemble de la zone IM-344 ».

Le règlement projeté aura pour conséquence à interdire de nouvelles constructions ou des agrandissements sur des parcelles de terrains pour lesquelles la ville prévoit faire des acquisitions, afin de permettre l'élargissement de la rue De Martigny Ouest. De plus, le projet de règlement vise à réduire la marge arrière de 10 mètres à 6 mètres dans la nouvelle zone IM-344.1, afin de favoriser une requalification des terrains qui présentent une profondeur réduite, à revoir le libellé de la disposition spécifique relative aux zones tampons qui manquait de clarté et à prohiber dans certaines des nouvelles zones l'usage « Entrepôt libre-service (mini-entrepôts) », afin de limiter le nombre d'établissements dans ce secteur stratégique situé à l'entrée du parc industriel.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par la zone visée IM-344 et pour ses zones contiguës sont les zones IM-332, IE-341, IM-313, IM-351, INS-350, IM-349, IM-348, RMFD-347 et MMFD-345.

2.- Description de la zone

Le périmètre de la zone visée apparaît au croquis reproduit ci-après:



3.- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint-Jérôme, au bureau de la greffière, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme, J7Z 7Z7, au plus tard le 5 septembre 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.- Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 août 2025;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 août 2025;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 août 2025 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 26 août 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5.- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 28 août 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0351-002

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES IM-344.1 À IM-344.10 À MÊME L'ENSEMBLE DE LA ZONE IM-344.

VU l'avis de motion numéro CM-17674_25-07-08 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage de l'annexe 1 afin de :

- Créer les zones IM-344.1 à IM-344.10 à même l'ensemble de la zone IM-344;
- Abroger la zone IM-344.

Le tout tel qu'illustré au plan « 0351-002.1 » joint au présent règlement comme annexe « 1 », pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* est modifié aux grilles des spécifications de l'annexe 2, afin de :

- Créer les grilles des spécifications IM-344.1 à IM-344.10;
- Abroger la grille des spécifications IM-344.

Le tout tel que montré aux grilles des spécifications jointes au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient décrites tout au long.

ARTICLE 3 .-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

AL/lm

Avis de motion :	8 juillet 2025
Adoption du projet de règlement :	8 juillet 2025
Consultation publique :	5 août 2025
Adoption du second projet :	26 août 2025
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

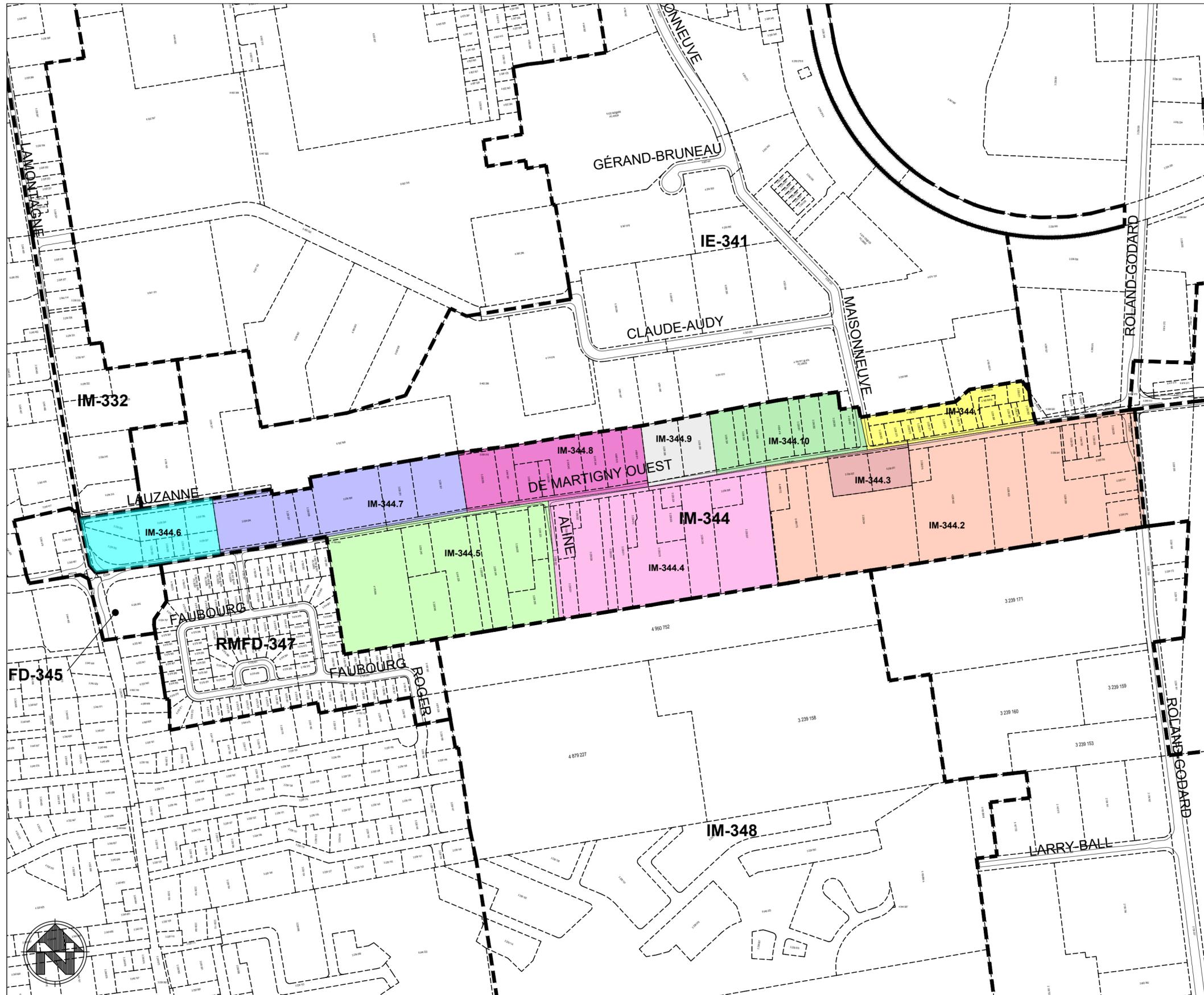
ANNEXE 1

Plan numéro 0351-002.1

Description

RÈGLEMENT PR-0351-002

Districts no. 10 et 12



Légende

-  CRÉER LES ZONES IM-344.1 À IM-344.10 À MÊME L'ENSEMBLE DE LA ZONE IM-344 ET ABROGER CETTE DERNIÈRE
-  ZONES CONTIGUËS

Annexe: **1**

Plan no: **0351-002.1**

Échelle: **Aucune**

Date: **2025-07-08**

ANNEXE 2

Grille des spécifications en préparation :
IM-344.1 à IM-344.10

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		15 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports						
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
71	Volumétrie						
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)						
73	Plan angulaire max. (degré)						
74	Retrait avant des étages (en étage)						
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
76	Rez-de-chaussée						
77	Hauteur du plancher min./max. (m)						
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)						
82	Revêtement extérieur						
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
85	Aménagement d'un terrain et affichage						
86	Végétalisation						
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
89	Surface aménageable max. (m ²)						
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)						
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
92	Bande tampon						
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
94	Aires de stationnement						
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
97	Cour avant	•					
98	Cour avant secondaire	•					
99	Cour latérale	•					
100	Cour arrière	•					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)						
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)						
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)						
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)						
112	Autre usage min. (unité/m ²)						
113	Affichage						
114	Type autorisé	D					
115	Entreposage extérieur						
116	Type autorisé	D					
117	Étalage extérieur						
118	Type autorisé	(3) (4)					
		A	B	C	D	E	F
119	Usages conditionnels						
120	C101 - Bureau, administration et services	•					
121							
122							
123							
124							
		A	B	C	D	E	F
125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)						
126							
127							
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						
		A	B	C	D	E	F
129	Zonage incitatif						
130							
131							
132							

133

Dispositions spécifiques

(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs

(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.

134

(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.

(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.

(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.

A

B

135

Règlements modificateurs

136

Numéro de règlement

Date

PR-0351-002

2025-07-08

137

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -				
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50				
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30				
89	Surface aménageable max. (m ²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12				
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé	(3) (4)				

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs					
	(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.					
134	(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.					
	(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.					
	(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		18 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -				
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50				
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30				
89	Surface aménageable max. (m ²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12				
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé	(3) (4)				

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 12 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.</p> <p>(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)	2 000 / -					
	A	B	C	D	E	F	F
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(5)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports							
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.							
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -						
71	Volumétrie							
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)							
73	Plan angulaire max. (degré)							
74	Retrait avant des étages (en étage)							
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)							
76	Rez-de-chaussée							
77	Hauteur du plancher min./max. (m)							
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)							
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)							
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)							
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)							
82	Revêtement extérieur							
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E						
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50						
85	Aménagement d'un terrain et affichage							
86	Végétalisation							
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20						
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30						
89	Surface aménageable max. (m ²)							
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)							
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10						
92	Bande tampon							
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)						
94	Aires de stationnement							
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)							
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure							
97	Cour avant	•						
98	Cour avant secondaire	•						
99	Cour latérale	•						
100	Cour arrière	•						
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12						
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)							
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages							
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)							
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)							
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)							
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)							
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)							
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)							
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)							
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)							
112	Autre usage min. (unité/m ²)							
113	Affichage							
114	Type autorisé	D						
115	Entreposage extérieur							
116	Type autorisé	D						
117	Étalage extérieur							
118	Type autorisé	(3) (4)						

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -				
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50				
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30				
89	Surface aménageable max. (m ²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12				
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé	(3) (4)				

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs					
	(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.					
134	(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.					
	(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.					
	(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		6 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports							
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.							
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -						
71	Volumétrie							
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)							
73	Plan angulaire max. (degré)							
74	Retrait avant des étages (en étage)							
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)							
76	Rez-de-chaussée							
77	Hauteur du plancher min./max. (m)							
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)							
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)							
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)							
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)							
82	Revêtement extérieur							
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E						
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50						
85	Aménagement d'un terrain et affichage							
86	Végétalisation							
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20						
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30						
89	Surface aménageable max. (m ²)							
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)							
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10						
92	Bande tampon							
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)						
94	Aires de stationnement							
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)							
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure							
97	Cour avant	•						
98	Cour avant secondaire	•						
99	Cour latérale	•						
100	Cour arrière	•						
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12						
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)							
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages							
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)							
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)							
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)							
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)							
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)							
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)							
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)							
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)							
112	Autre usage min. (unité/m ²)							
113	Affichage							
114	Type autorisé	D						
115	Entreposage extérieur							
116	Type autorisé	D						
117	Étalage extérieur							
118	Type autorisé	(3) (4)						

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) La marge avant applicable à la ligne avant de la rue De Martigny Ouest est fixée à 11 mètres. De plus, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant de la rue De Martigny Ouest à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.</p> <p>(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(5)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports							
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.							
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -						
71	Volumétrie							
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)							
73	Plan angulaire max. (degré)							
74	Retrait avant des étages (en étage)							
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)							
76	Rez-de-chaussée							
77	Hauteur du plancher min./max. (m)							
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)							
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)							
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)							
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)							
82	Revêtement extérieur							
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E						
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50						
85	Aménagement d'un terrain et affichage							
86	Végétalisation							
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20						
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30						
89	Surface aménageable max. (m ²)							
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)							
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10						
92	Bande tampon							
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)						
94	Aires de stationnement							
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)							
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure							
97	Cour avant	•						
98	Cour avant secondaire	•						
99	Cour latérale	•						
100	Cour arrière	•						
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12						
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)							
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages							
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)							
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)							
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)							
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)							
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)							
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)							
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)							
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)							
112	Autre usage min. (unité/m ²)							
113	Affichage							
114	Type autorisé	D						
115	Entreposage extérieur							
116	Type autorisé	D						
117	Étalage extérieur							
118	Type autorisé	(3) (4)						

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		10 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports							
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.							
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -						
71	Volumétrie							
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)							
73	Plan angulaire max. (degré)							
74	Retrait avant des étages (en étage)							
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)							
76	Rez-de-chaussée							
77	Hauteur du plancher min./max. (m)							
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)							
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)							
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)							
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)							
82	Revêtement extérieur							
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E						
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50						
85	Aménagement d'un terrain et affichage							
86	Végétalisation							
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20						
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30						
89	Surface aménageable max. (m ²)							
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)							
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10						
92	Bande tampon							
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)						
94	Aires de stationnement							
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)							
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure							
97	Cour avant	•						
98	Cour avant secondaire	•						
99	Cour latérale	•						
100	Cour arrière	•						
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12						
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)							
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages							
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)							
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)							
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)							
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)							
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)							
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)							
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)							
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)							
112	Autre usage min. (unité/m ²)							
113	Affichage							
114	Type autorisé	D						
115	Entreposage extérieur							
116	Type autorisé	D						
117	Étalage extérieur							
118	Type autorisé	(3) (4)						

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 4 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.</p> <p>(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports							
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.							
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -						
71	Volumétrie							
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)							
73	Plan angulaire max. (degré)							
74	Retrait avant des étages (en étage)							
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)							
76	Rez-de-chaussée							
77	Hauteur du plancher min./max. (m)							
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)							
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)							
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)							
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)							
82	Revêtement extérieur							
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E						
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50						
85	Aménagement d'un terrain et affichage							
86	Végétalisation							
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20						
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30						
89	Surface aménageable max. (m ²)							
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)							
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10						
92	Bande tampon							
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)						
94	Aires de stationnement							
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)							
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure							
97	Cour avant	•						
98	Cour avant secondaire	•						
99	Cour latérale	•						
100	Cour arrière	•						
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12						
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)							
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages							
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)							
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)							
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)							
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)							
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)							
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)							
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)							
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)							
112	Autre usage min. (unité/m ²)							
113	Affichage							
114	Type autorisé	D						
115	Entreposage extérieur							
116	Type autorisé	D						
117	Étalage extérieur							
118	Type autorisé	(3) (4)						

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.</p> <p>(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A

B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08

	A	B	C	D	E	F	G
Lotissement							
Dimensions d'un lot							
1							
2							
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		2 000 / -				
Zonage							
Classification des usages principaux							
Groupe d'usages « Habitation (H) »							
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »							
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		•				
22	C5 - Commerce lourd		(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs		(1)				
Groupe d'usages « Industrie (I) »							
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine		•				
27	I2 – Industrie légère		•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »							
31	P1 – Institutionnel et communautaire local						
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
Groupe d'usages « Récréation (R) »							
36	R1 – Récréation extensive		•				
37	R2 – Récréation intensive						
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »							
39	E1 – Équipement léger		•				
40	E2 – Équipement contraignant						
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »							
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
Mixité d'usages obligatoire							
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
Projet intégré							
49	Projet intégré autorisé		•				
Implantation du bâtiment principal							
Structure du bâtiment principal							
52	Isolée		•				
53	Jumelée						
54	Contiguë						
Marges							
56	Avant min./max. (m)		11 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -				
58	Avant d'insertion						
59	Latérale min./max. (m)		3 / -				
60	Arrière min./max. (m)		10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal							
Dimensions du bâtiment principal							
64	Largeur min./max. (m)						
65	Profondeur min./max. (m)						
66	Hauteur min./max. (m)						
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3				

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -				
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50				
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30				
89	Surface aménageable max. (m ²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m ²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12				
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m ²)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé	(3) (4)				

A

B

C

D

E

F

119	Usages conditionnels					
120	C101 - Bureau, administration et services	•				
121						
122						
123						
124						

A B C D E F

125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A B C D E F

129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						

A

133	Dispositions spécifiques					
134	<p>(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs</p> <p>(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.</p> <p>(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.</p> <p>(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.</p> <p>(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 5 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.</p> <p>(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)</p>					

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-002	2025-07-08